

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'interruption volontaire de grossesse, sans la moindre restriction d'informations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'IVG, sans la moindre restriction d'informations.